

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N°2026-13 (GSOL)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-six et le 14 avril, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation 25 mars 2026

Nombre d'élus en exercice 3

Présents 3

Absents 0

Votants 3

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

Étaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau.

Objet : Convention relative aux conditions de mise à disposition des locaux du centre d'incendie et de secours de Sisteron au SDIS 04

Le président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-17 à L 1424-19 ,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n° 2020-09(DIR) du 10 mars 2020 relative au plan pluriannuel bâtimentaire du SDIS pour les années 2020-2030 ,

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron en date du 31 mars 2022 modifiée par avenant n°1, le 2 octobre 2025 ,

Vu le projet de convention de mise à disposition du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Sisteron au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04) ;

Considérant que la Commune de Sisteron a réalisé un nouveau Centre d'Incendie et de Secours situé 5 chemin de Bel Air ;

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions légales en vigueur, de mettre cet équipement à disposition du SDIS 04 afin d'assurer l'exercice de la compétence incendie et secours

Considérant que cette mise à disposition concerne les parcelles cadastrées section AY N° 163, 165 et 207 incluant le bâtiment ,

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20260414-2026-13-GSOL-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

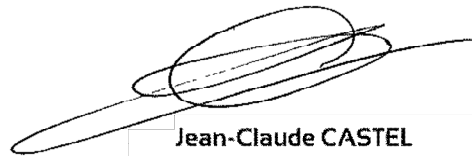
Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition par voie de convention ;

Il est demandé au bureau de bien vouloir en délibérer, et

- D'approuver la convention de mise à disposition du Centre d'Incendie et de Secours de Sisteron au profit du SDIS 04, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le président du conseil d'administration à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SISTERON

Entre,

La Commune de Sisteron, représentée par monsieur Jean-Pierre TEMPLIER, maire en exercice,

D'une part,

Et,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence (SDIS 04), représenté par monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration en exercice,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-17 à L1424-19,

Vu la délibération n°2026-02-09-SG du Conseil Municipal de Sisteron en date du 28 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Vu la délibération n° 2026-xxx (GSOL) du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence en date du xx autorisant Monsieur le Président du SDIS à signer la présente convention,

Considérant que à la suite de la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) sur la Commune de Sisteron, il convient de mettre à disposition du SDIS 04 les nouveaux locaux et de définir par voie de convention les modalités administratives, techniques et financières de ladite mise à disposition.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : La présente convention a pour objet d'établir les modalités administratives, techniques et financières du transfert des biens immobiliers, destinés au Centre d'incendie et de secours, de la Commune de Sisteron vers le SDIS 04.

Article 2 : La Commune met à disposition du SDIS 04, les parcelles cadastrées section AY N° 163, 165 et 207 sise 5 chemin de Bel Air 04200 Sisteron incluant le bâtiment et ses espaces extérieurs, à usage exclusif de Centre d'Incendie et de Secours (CIS)

La superficie totale du bâtiment mis à disposition est d'environ 1 260 m².

Article 3 le bâtiment et ses abords sont mis à disposition du SDIS 04 à titre gratuit.

Article 4 La présente convention prendra effet à compter de la date d'établissement de l'état des lieux d'entrée.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée liée à l'affectation du bien au service public d'incendie et de secours ;

Article 5 : En application du régime général de mise à disposition et par référence au régime

juridique des biens des SDIS défini le Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens emporte le transfert des droits et obligations du propriétaire au profit du SDIS 04 qui a en conséquence compétence pour gérer les biens en question.

Ainsi le SDIS 04 succède à compter la prise d'effet de la présente convention à la Commune de Sisteron dans les droits et obligations de celle-ci en ce qui concerne les biens cités à l'article 2.

Ainsi le SDIS 04 s'engage notamment à prendre en charge les frais suivants :

- Electricité et chauffage
- Téléphone
- Eau
- Entretien du bâtiment et des espaces extérieurs
- Réparations diverses (petites et grosses réparations) y compris suite à sinistre
- Contrats d'entretien et de vérification diverses
- Etc....

Il est précisé que ce bien n'est pas soumis à la taxe foncière conformément à l'article 1982 1° du Code Général des Impôts.

Article 6 Le SDIS 04 ne pourra en aucun cas .

- Modifier la destination et l'affectation des biens objet de la présente Convention, louer ou vendre tout ou parties desdits biens ,
- Réaliser de travaux de modification des biens sans l'autorisation de la Commune

A défaut, la présente convention de mise à disposition du centre d'incendie et de secours deviendra caduque, et le bâtiment et ses extérieurs seront immédiatement remis à disposition de la commune de Sisteron

Article 7 Assurances :

Les parties conviennent que la présente mise à disposition entraîne transfert des droits et obligations induits par la qualité de propriétaire d'immeuble (exception faite de la possibilité d'aliéner le bien).

Dans ce cadre, le SDIS assure l'immeuble comme s'il en était propriétaire, et obligatoirement :

- La responsabilité civile propriétaire d'immeuble ,
- Les dommages à l'immeuble dans le cadre d'un contrat multirisque comportant au moins les garanties incendie et explosion, catastrophe naturelles, tempête grêle et neige, dégâts des eaux, le SDIS devant supporter les risques non assurés ou l'insuffisance de garantie, à l'exception des sinistres relevant de la responsabilité civile décennale d'un constructeur intervenant lors de la construction de l'immeuble

Article 8 : Toute contestation pouvant survenir à propos de l'application de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13002 Marseille - www.telerecours.fr

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Digne les Bains, le

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE SISTERON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

JEAN-PIERRE TEMPLIER

JEAN-CLAUDE CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20260414-2026-13-GSOL-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026